

Mettre en péril ... l'Intéressement ... ou la Sécurité ?



Tel est le dilemme posé aux syndicats par l'obstination de la Direction à vouloir imposer le TRIR comme élément de calcul de l'intéressement.

Si aucun syndicat ne signe, il n'y aura pas d'intéressement sauf à recourir à un référendum auprès des salariés. Si un syndicat signe, il entérine un dispositif que chacun sait être dangereux pour la sécurité.

Dans son tract du 19 avril 2012 : « *Intéressement lié à la Sécurité ? Attention : Danger pour la Sécurité !* »¹, le SICTAME a largement expliqué les risques que présente un tel dispositif. Depuis, nous avons découvert que **la non déclaration d'accidents est une pratique plus répandue que nous ne l'imaginions au sein du Groupe Total** et que plusieurs filiales avaient déjà mis en place des dispositifs liant bonus financiers et nombre d'accidents déclarés. **Cette situation est absolument préoccupante et interpelle quant à la fiabilité du TRIR, qui intègre aussi les accidents des sous-traitants de Total.**

Le phénomène affecte aussi les sous-traitants de Total. Le 21 mai dernier, des ouvriers, travaillant sur le chantier de construction du gazoduc qui reliera Lacq à Lussagnet, ont cessé le travail pour dénoncer le mauvais décompte des heures travaillées mais aussi : « *une mascarade par rapport à certains accidents du travail jamais déclarés* », « *il y en a six depuis le mois de janvier* »².

Le 21 mai 2012, en réunion de négociation intéressement, **la DRH a refusé de nous entendre sur l'expérience de BP**, qui avait instauré un bonus financier lié au nombre d'accidents déclarés dans sa raffinerie de Texas City, laquelle a subi un accident majeur en 2005, avec 15 morts et 180 blessés.

Devant ce refus de dialogue, **le SICTAME s'est adressé directement aux membres du COMEX**, le 22 mai, par un message qu'il a ensuite repris dans sa déclaration en CCE UES Amont Holding du 11 juin, que vous trouverez reproduite ci-après.

Parmi les informations ainsi transmises à la Direction, on relève les éléments suivants concernant la catastrophe de Texas City :

*«The BP Texas City site had a number of reporting programs, yet serious near-misses and other critical events were often unreported ... BP Texas City managers did not effectively encourage the reporting of incidents; they failed to create an atmosphere of trust and prompt response to reports... the site was not reporting all incidents in fear of consequences... BP ... paid more attention to, measured and rewarded personal safety performance rather process safety. Personal safety metrics were the exclusive measure of ... incentive programs and plant goals... An emphasis on personal safety statistics can lead companies to lose sight of deteriorating process safety performance »*³.

Traduction : Le site de BP Texas City avait de nombreux systèmes de reporting; cependant, des quasi accidents sérieux et autres événements critiques n'étaient souvent pas déclarés ... En fait, les responsables de BP Texas City n'encourageaient pas la déclaration d'incidents et ont échoué à créer un climat de confiance et de réponse rapide aux déclarations le site ne déclarait pas tous les incidents par peur des conséquences. BP .. accordait plus d'attention à la mesure et à la récompense de la performance en matière de sécurité des personnes qu'à la sécurité des processus. Les indicateurs de sécurité du personnel étaient l'élément de mesure exclusive .. des programmes d'incitation et des objectifs de l'usine. L'accent mis sur les statistiques de sécurité du personnel peut conduire les sociétés à perdre de vue la dégradation du niveau de sécurité des processus....

¹ Tract accessible à l'adresse : http://sictame-unsatotal.org/upload/tracts/Tracts_2012_04_19_OSHA.pdf

² Source : <http://www.sudouest.fr/2012/05/22/de-l-eau-dans-le-gaz-721767-4205.php>

³ U.S. Chemical Safety and Hazard Investigation Board, Investigation Report, BP Texas City Refinery Explosion and Fire, March 23, 2005.



Suite à cet accident, BP a reconnu publiquement son erreur et a abandonné ce dispositif liant bonus financier et accidents déclarés :

« BP mistakenly interpreted improving personal injury rates as an indication of acceptable process safety performance at its U.S. refineries. BP's reliance on this data, combined with inadequate process safety understanding, created a false sense of confidence that BP was properly addressing process safety risks”⁴. Traduction : BP a considéré, à tort, l'amélioration des taux d'accident du personnel comme un indicateur suffisant du niveau de la sécurité des processus dans ses raffineries aux Etats-Unis. Le recours de BP à ces indicateurs, combinée à une compréhension inadaptée de la sécurité des processus, a créé un faux sentiment de confiance que BP traitait correctement les risques de sécurité industrielle.

La Direction ne peut ignorer ces tardives prises de conscience de BP, suite à la tragédie de 2005. Comment peut-on envisager aujourd'hui des dispositifs similaires, en toute connaissance de cause ? Les besoins de la communication externe et l'impérieux désir de la Direction d'afficher un TRIR en baisse continue feraient-ils oublier l'absolue priorité qui doit être donnée à la sécurité industrielle ?

Vous trouverez également, ci-après, l'avis négatif, émis par le CCE UES Amont Holding, le 11 juin 2012, sur les projets d'accord Intéressement et Participation.

En dépit de cela et de toutes nos observations, la Direction n'a pas bougé sa position d'un iota. Le Conseil syndical du SICTAME, réuni en assemblée générale annuelle, a décidé de ne signer que l'accord sur la participation et pas celui sur l'intéressement, car il considère que la Sécurité doit être prioritaire.

Dernière heure : Ce 29 juin, la Direction empêche le SICTAME de signer l'accord participation au prétexte que les 2 accords sont liés !

Le SICTAME incite d'ailleurs tous les salariés à déclarer les accidents dont ils peuvent être victimes. C'est leur intérêt et c'est l'intérêt de tous qui doit passer avant toute considération financière.

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident non déclaré, n'hésitez pas à nous en informer : nous respecterons la confidentialité des personnes mais réagirons comme il le faut à tous les niveaux.

Déclaration du SICTAME en CCE UES Amont Holding du 11 juin 2012 **sur les projets d'accord Intéressement et Participation 2012-2014** (extraits principaux)

Une déclaration similaire a été faite en CCE UES Aval.

Vous nous présentez deux projets d'accord relatifs, l'un à la participation, l'autre à l'intéressement des salariés pour les exercices 2012 à 2014, applicable à un groupe de 12 sociétés du secteur pétrolier et chimique du groupe Total.

Le SICTAME rappelle qu'il a signé les accords Intéressement et Participation en 2000 et 2003 ; qu'il a été écarté indûment de la négociation des accords en 2006⁵ et qu'il n'a pas signé les accords en 2009.

Concernant le périmètre des accords .. le SICTAME ... constate positivement l'élargissement .. au personnel de TPF.

.....

Les accords présentés ne répondent pas aux demandes réitérées du SICTAME-UNSA qui sont notamment que :

- les accords de participation et d'intéressement soient dissociés ;
- l'intéressement soit calculé indépendamment de la participation, par une formule du type de celle utilisée actuellement pour le calcul de l'enveloppe ;
- soit levé le plafond conventionnel des 11 % pour n'appliquer que les plafonds collectifs et individuels légaux, soit en particulier pour l'intéressement : 20 % de la masse salariale brute (MSB).

⁴ BP Report of January 2007, U.S. Refineries Independent Safety Review Panel.

⁵ Pour désinformer ou dénigrer les autres syndicats, la CFDT n'est pas à un mensonge près : dans son tract du 6 juin elle a osé affirmer : « Quant au SICTAME ... il n'a jamais signé d'accord I/P », ce qui est évidemment faux ! Quant à la CFDT, elle n'a pas signé en 2006 !

Le SICTAME demande quelle est la raison d'être de ce plafond conventionnel de 11 % de la MSB figurant dans les accords. Il s'étonne de la volonté de la Direction de limiter les effets bénéfiques pour les salariés de la participation et de l'intéressement, alors qu'on ne retrouve aucunement une telle volonté visant à limiter les dividendes pour les actionnaires. Au périmètre pétrole, les sommes distribuées depuis 2000 au titre de l'intéressement et participation n'ont guère évolué, alors que la somme des dividendes distribués annuellement a plus que triplé, pour passer de 1,6 G€ à près de 5,4 G€. Sur la période, elles ont représenté de l'ordre de 1,2 milliards d'euros, à comparer aux 76 milliards d'euros dépensés pour 62 % en dividendes et pour 38 % en rachat d'actions.

Le SICTAME s'étonne cependant que la prise en compte des suppléments d'expatriation ne soit retenue que pour le seul calcul de la MSB participation et pas pour celui de la MSB Intéressement... pour une meilleure équité, le SICTAME demande que la MSB intéressement soit calculée à l'identique de la MSB participation ...

De même, la disposition qui prévoit, pour les salariés en cessation d'activité dont le contrat est maintenu, une prime égale au tiers de la prime d'intéressement est discriminatoire. Le SICTAME demande pour ces salariés une prime sans abattement à l'instar de la prime de participation et ce, d'autant plus que les accords sont liés.

Enfin et point le plus problématique, **le projet d'accord intéressement prévoit de lier l'intéressement au TRIR, jusqu'à hauteur de 2% de la MSBF. Le SICTAME a** continûment dénoncé le risque que présente cette disposition pour la sécurité. Par courriel du 22 mai 2012, il a, en particulier, **alerté les membres du COMEX et le DRH Groupe en ces termes :**

« Ce courriel adressé aux membres du COMEX, à son Président et au DRH du Groupe, est inhabituel et exceptionnel, car la problématique ici soulevée et les enjeux liés sont exceptionnels.

Nous connaissons la volonté du management d'améliorer la sécurité au sein du Groupe et, en tant que représentants du personnel, nous partageons cette volonté à 100 %.

Dans son effort pour améliorer la sécurité et dans le cadre des négociations qui se sont ouvertes sur l'enveloppe de l'intéressement et la participation, la direction a imaginé de lier une partie de cette enveloppe à l'évolution du TRIR.

Dans notre communication syndicale « Intéressement lié à la Sécurité ? Attention : Danger pour la Sécurité ! » (accessible à l'adresse : http://www.sictame-unsatotal.org/communication/archivetracts2012/Tracts_2012_04_19_OSHA.pdf),

nous avons attiré l'attention sur les risques qu'un tel dispositif pouvait entraîner en termes de sous-déclaration ou non déclaration d'accidents, risques corroborés par les dires et les études de l'OSHA.

Si un accident n'est pas déclaré, les causes n'en sont pas analysées ; elles subsistent et peuvent conduire à la répétition du même accident avec éventuellement des conséquences plus graves.

Pour illustrer notre propos et alimenter la réflexion des partenaires sociaux, lors de la réunion de négociation de ce lundi 21 mai, nous avons voulu présenter des slides concernant l'expérience de BP qui avait mis en place un système de bonus lié, à hauteur de 10 %, au nombre d'accidents déclarés. Nous avons été empêchés de présenter ces slides (que vous trouverez ci-jointes) ; cette censure opérée en réunion de négociation n'est pas respectueuse des partenaires sociaux et constitue un déni du dialogue social.

Nous persistons à croire que l'incitation financière liée au TRIR est potentiellement dangereuse.

Il vaut mieux développer une véritable culture de la sécurité plutôt qu'une culture de l'indice.

A cette fin, nous sommes favorables à rechercher, et à lier le cas échéant à l'intéressement, des indicateurs positifs de sécurité, tels que le nombre d'heures de formation sécurité ou le nombre de déclarations d'anomalies et de quasi accidents, tous éléments de nature à prévenir la survenue et la gravité des accidents.

L'intéressement-participation contribue significativement au pouvoir d'achat des salariés et représente en moyenne de l'ordre de 10 % de leur rémunération (beaucoup plus pour les bas salaires et un peu moins pour les hauts salaires). En l'absence d'accord, aucune distribution (en dehors de la participation qui est marginale) n'intervient. Pour éviter une telle perte de pouvoir d'achat, certains syndicats signeront, tout en étant probablement opposés au lien voulu par la direction entre l'intéressement et le TRIR.

Imaginons une situation, que nous ne souhaitons pas, où un accident majeur se produirait et qu'il apparaisse, après enquête, que ce même type d'accident, sans conséquences dommageables, se soit produit mais sans faire l'objet de déclaration pour notamment éviter de détériorer le TRIR et sa traduction financière dans l'intéressement et participation. Faudra-t-il alors tenir pour responsables les syndicats ayant signé l'accord ou la direction ayant imposé une structure d'accord liant TRIR et incitation financière de l'intéressement ?

Nous pensons qu'il est encore temps d'infléchir la négociation en cours, d'en exclure le TRIR au profit éventuellement d'indicateurs positifs de sécurité tels que ceux exposés ci-avant. »

En conséquence, le SICTAME-UNSA demande le retrait du TRIR de la formule de l'intéressement. Par ailleurs, il attend plus d'équité et un meilleur partage des résultats au sein de l'entreprise avec une amélioration substantielle de la part revenant aux salariés par rapport à celle dévolue aux actionnaires.

AVIS DU CCE UES Amont Holding du 11 JUIN 2012 relatif AUX PROJETS D'ACCORD I/P

Cet avis, soutenu par le SICTAME et la CGT, a été adopté par 10 voix pour et 3 voix contre (celles de la CFDT), la CFE-CGC étant absente.

« Après avoir été informé des projets d'accord relatifs à la participation et à l'intéressement des salariés pour les exercices 2012-2013-2014, le CCE UES Amont-Holding Total émet les observations et demandes suivantes :

- *Dans ses projets, la Direction continue de lier l'intéressement et la participation, le CCE demande des accords distincts et indépendants :*
 - *l'accord Participation répond à une obligation légale et doit être négocié dans ce cadre ;*
 - *l'accord Intéressement, à caractère facultatif, peut distribuer jusqu'à l'équivalent de 20 % de la Masse Salariale Brute France (MSBF).*
- *L'accord Intéressement, présenté cette année, introduit un élément nouveau dans la formule de calcul qui est le TRIR. Cet élément nouveau conditionne le versement de 2 % de la MSBF à l'atteinte d'objectifs de TRIR dans les différentes branches.*

Le CCE considère qu'il est dangereux pour la sécurité des personnes, de l'environnement et des biens, de lier le TRIR et un élément de rémunération.

Le CCE réaffirme son attachement absolu à l'amélioration et au développement de la sécurité. L'introduction de cet élément sera contre productive de ce point de vue-là. Toutes les études, analyses et expériences démontrent largement cela. En particulier, l'OSHA (Organisation Fédérale de Prévention de la Sécurité aux USA) recommande fortement de ne pas lier les rémunérations aux indicateurs de sécurité pour éviter la sous-déclaration ou non-déclaration d'accidents. Dans le domaine pétrolier, l'accident de BP en 2005 (Raffinerie de Texas City) illustre parfaitement les dangers de lier le TRIR et la rémunération ou les bonus, ce que BP a reconnu publiquement (cf. Rapport BP).

En conséquence, le CCE demande le retrait de l'indicateur TRIR du calcul de l'intéressement.

La Direction prend en otage les salariés et les Organisations Syndicales, puisqu'en l'absence d'accord, aucun intéressement ne sera versé. Par ces accords, la Direction cherche à faire valider et partager une mauvaise décision qui est de son seul fait. En conséquence, le CCE considère que, en cas d'accident, les responsabilités seront à rechercher du côté de la seule Direction qui a imposé ce type d'accord liant l'intéressement et le TRIR.

Par ailleurs, le CCE mandate son Secrétaire ou tout autre membre du bureau, pour demander au Conseil d'Administration de Total et à son Président de retirer du calcul de la rémunération des dirigeants toute référence au TRIR, si tel était le cas.

Dans ce contexte, le CCE donne un avis négatif sur les projets présentés. »

FAITES-NOUS PART de vos REMARQUES et AIDEZ-NOUS A VOUS DEFENDRE

✂